

Juge

Secteur :

Affaire : (Assistance éducative)

Parquet :

Date : 30 octobre 2020

ORDONNANCE AUX FINS D'AUTORISATION DE SIGNATURE

Nous, XXX, Juge des Enfants au Tribunal Judiciaire de de Lille ;

Vu les dispositions des articles 375 et suivants du Code civil et des articles 1181 et suivants du Code de procédure civile relatifs à l'assistance éducative ;

Vu les dispositions du 27 et 28 du Décret du 14 janvier 1974 ;

Vu la procédure suivie à l'égard de :

HOUMBA Oscar, né le 13 Février 2013 à ANVERS (BELGIQUE)

Dont les parents :

Mère HOUMBA Inès : IBRUXELLES

Vu le jugement du Juge des enfants de Lille en date du mardi 04 Août 2020 maintenant le placement à l'aide sociale à l'enfance;

Vu la note du service éducatif en date du 29 octobre 2020

Attendus que Oscar HOUMBA fait l'objet d'un placement à l'aide sociale à l'enfance depuis le 27 juillet 2020, et que sa situation exige une prise en charge spécialisée vu ses importants troubles du développement et les besoins spécifiques qui en découlent.

Attendu qu'un dossier a été constitué en vue d'obtenir de la MDPH une notification permettant la prise en charge du mineur dans un établissement spécialisé, qui serait davantage adapté à son état que la structure qui l'accueille aujourd'hui, qu'il est donc dans son intérêt que cette démarche puisse prospérer

Attendu cependant qu'il est rapporté que Mme HOUMBA, pourtant informée des enjeux, et après avoir pris attache avec son conseil, a refusé la signature de ce dossier, bloquant de fait toute possibilité de réorientation

Oscar HOUMBA a pour seule représentant légal sa mère, Mme Inès HOUMBA mais qu'il est établi qu'elle ne donne pas une suite favorable à la démarche engagée dans l'intérêt de son fils

Dès lors, il convient de pallier cette situation en autorisant le conseil départemental du Nord à signer le dossier auprès de la MDPH, ainsi que les démarches liées à l'obtention de l'équivalence belge de cette notification, ainsi qu'à faire toute démarche utile auprès des établissements identifiés comme étant adaptés à Oscar HOUMBA en vue d'une possible admission

PAR CES MOTIFS

Accordons au service du Département une délégation de signature concernant Oscar HOUMBA afin que tout acte administratif concernant son orientation au plan médico-social puisse être réalisé.

Ordonnons l'exécution provisoire de la présente ordonnance.

Fait en e cabinet
à Lille 0 octobre 2020

Juge des Enfants



N.B. : La présente décision pourra être frappée d'appel dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision soit par déclaration au greffe de la Cour d'Appel de Douai (place de la Cour d'Appel, XXXX 59500 DOUAI), soit par l'envoi d'une Lettre Recommandée avec accusé de réception à la Cour d'Appel.

La déclaration devra être accompagnée d'une copie de la décision rendue et objet de l'appel

notifié le : 07/10/2020

- ASE
- père
- mère
- copie au dossier

Le Greffier



**GREFFE DU TRIBUNAL
JUDICIAIRE
DE LILLE
POUR EXTRAIT
CERTIFIÉ CONFORME
Le Directeur de Greffe**